Aujourd’hui, vu la situation inédite, bon nombre de questions se posent autour des congés, RTT et des conséquences de la période de confinement.

Les interrogations sont d’autant plus importantes que le gouvernement a publié, en application de la loi du 23 mars d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19, une ordonnance autorisant les employeurs, sous réserve d’un accord de branche ou d’entreprise, à modifier ou imposer notamment les dates de prise des congés payés dans la limite de six jours ouvrables, ou déroger sur l’organisation et le temps de travail.

../.. suite document à télécharger

fichiers: Télécharger tract_conges_rtt.pdf (323.45 Ko)
Public: Infos / actions
Epidémie Coronavirus / COVID-19

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank